

Flandre Conditions particulières / résidentiel / Annexe I

Offre de prix valable en décembre 2018 pour un début de fourniture jusqu'au 31/1/2019.

Les prix et conditions s'entendent TVA incluse et font partie intégrante des conditions générales de vente d'Energie 2030 Agence, disponibles sur www.energie2030.be

Calcul du prix final [A] + [B] + [C] + [D] + [E]

[A] Prix fixe de l'électricité fournie par Energie 2030

uniquement pour les membres de la coopérative Clean Power Europe

€/kWh TVAC

		Clean Power Europe
Type de compteur		1 an
Mono-horaire		0,09859
Bi-horaire jour		0,11707
	nuit	0,08260
Exclusif nuit		0,08260
Redevance fixe annuelle		0,- €



Clean Power Europe : Electricité 100% verte produite en Belgique. Garantie par des Labels de Garantie d'Origine.

[B] Transport et distribution (1)

[C] Taxes et cotisations (2)

€/kWh TVAC	Tarifs pour la distribution				Tarifs pour le transport	Location du compteur (€/an)	Cotisation fédérale (3)	Cotisation sur l'énergie	Tarif prosommateur (€/kVA/an)	
	Gestionnaire du réseau	Mono-horaire	Bi - horaire jour	Bi - horaire nuit						Exclusif nuit
	Gaselwest	0,1958	0,1958	0,1323	0,0442	0,02050	4,39	0,0034853	0,0023306	121,47
	Imea	0,1385	0,1385	0,1038	0,0354	0,01970	4,39	0,0034853	0,0023306	93,87
	Imewo	0,1547	0,1547	0,1040	0,0360	2,08000	4,39	0,0034853	0,0023306	99,61
	Infrax Limburg	0,1303	0,1303	0,1057	0,0465	0,01950	5,24	0,0034853	0,0023306	91,14
	Intergem	0,1350	0,1350	0,0906	0,0315	0,02010	4,39	0,0034853	0,0023306	87,14
	Iveg	0,1629	0,1629	0,1274	0,0577	0,02590	5,24	0,0034853	0,0023306	114,19
	Iveka	0,1575	0,1575	0,1125	0,0381	0,01750	4,39	0,0034853	0,0023306	100,58
	Iverlek	0,1567	0,1567	0,1090	0,0371	0,01900	4,39	0,0034853	0,0023306	99,16
	PBE	0,1415	0,1415	0,1088	0,0554	0,01920	5,24	0,0034853	0,0023306	94,02
	Sibelgas	0,1660	0,1660	0,1198	0,0434	0,02070	4,39	0,0034853	0,0023306	107,67
	Infrax West	0,1464	0,1464	0,1165	0,0507	0,01970	5,24	0,0034853	0,0023306	98,98

[D] Certificats verts et de cogénération (TVAC)

La valeur et le pourcentage sont adaptés annuellement suivant la législation en vigueur.

Quota de certificats verts déterminé par la Région Flamande: 20,5% en 2018, 20,5% en 2019, 20,5% en 2020, corrigés par le facteur Btot.

Certificats de cogénération : 11,2% en 2018; 9,3% en 2019 et 9,3% en 2020

En 2018, cela donne 0,025235 €/kWh pour les certificats verts et 0,004744 €/kWh pour les certificats de cogénération.

[E] Cotisations Fond Energie (4)

kWh	(€/mois)
Basse tension : client domicilié	0,42
Basse tension : client non domicilié	7,87
Moyenne tension	150,00
Haute tension	875,00

(1) Les tarifs sont approuvés et publiés par la CREG et versés au gestionnaire de réseau. Les éventuelles modifications vous seront seulement refacturées au prix coûtant.

(2) Les taxes sont définies par les autorités compétentes et leur sont versées. Les éventuelles modifications vous seront seulement refacturées au prix coûtant.

(3) La cotisation fédérale se compose des éléments suivants: le fonctionnement de la CREG, les coûts du service de médiation, le fonds de dénucléarisation, le fonds social, les clients protégés et les primes chauffages. A partir du 1er avril 2014, elle n'est plus soumise à la TVA.

(4) Ce prélèvement est destiné au Fonds Energie et finance entre autres le fonctionnement de la VREG. Cette taxe n'est pas soumise à la TVA. Il s'applique par point de prélèvement.

Pour de plus amples informations concernant votre contrat de fourniture d'électricité www.energie2030.be

Pour de plus amples informations concernant votre adhésion à la coopérative www.cleanpowereurope.eu

Siège social: Pützhag, 8 • B – 4730 RAEREN • Tél.: 0 9030 2030 • sales@energie2030.be

N° d'entreprise: 0473.740.377 • TVA: BE 0473.740.377 • PRM: EUPEN